Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261113-AR_EP_2026_130-AR

Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

ARRETE N° AR_EP_2026_ 130

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Le maire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 141-3 et du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique ;

Vu le projet de déclassement du domaine public d'une voie communale au lieu-dit « les Loges Maltières » ;

Vu le projet de transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation au lieu-dit « les Loges Maltières » ;

Vu le projet de déclassement du domaine public de la voie désaffectée « rue de la Belette » au lieu-dit « l'Arrêt » pour classement dans le domaine privé de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups;

Vu le projet de déclassement du domaine public d'une portion de voirie au village du « Tablier » pour classement dans le domaine privé de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups aux fins d'une cession à envisager avec des riverains ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des différents projets exposés ci-dessus une enquête publique aura lieu du jeudi 3 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026.

Article 2 : M. Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF/GRDF retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sainte-Flaive-des-Loups, pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 3 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 14h à 17h.
Le dossier sera également consultable par le public sur le site Internet de la commune : www.steflaivedesloups.fr
Le public pourra en prendre connaissance et faire enregistrer ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Sainte-Flaive-des-Loups ou par courrier électronique à mairie@steflaivedesloups.fr à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête en précisant l'objet « enquête publique ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les observations du public :

- Le jeudi 3 décembre 2026 de 9 heures (heure d'ouverture de l'enquête) à 10 heures,
- Le vendredi 18 décembre 2026 de 15 heures à 17 heures. (heure de clôture de l'enquête)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261113-AR_EP_2026_130-AR

Article 5 : Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups les dossiers et ses conclusions motivées.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera. Les délibérations et le dossier d'enquête seront adressés par M. le maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables, les délibérations devront être motivées.

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie pendant 1 an, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par voie d'affiches sur les lieux, à compter du 17 novembre 2026, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la mairie de Sainte-Flaive-des-Loups et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la forme accoutumée.

À Sainte-Flaive-des-Loups, le 17 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS (VEN)

Ludovic CHETANNEAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affiché en mairie, sur les lieux de l'enquête et sur le site internet de la commune le : 17/11/2026

Transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2026